

Siège
BOULEVARD DE L'HOTEL DE VILLE – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS
(Seine-Saint-Denis)

Nombre de membres en exercice : 80

DECISION DU PRESIDENT

DU 14 FEVRIER 2025

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte
Conformément à l'article L2131-1 du CGCT

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE QUATORZE FEVRIER,
L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS TERRES D'ENVOL
A AULNAY-SOUS-BOIS, BOULEVARD DE L'HOTEL DE VILLE

N°07 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DELEGATION A LA COMMUNE DU BLANC-MESNIL DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LE BIEN SIS 133 AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER AU BLANC-MESNIL CADASTRE SECTION AO N°108

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 alinéa 7,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.213-3 et R213-15,
Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer une partie de ses attributions au Président,
Vu la délibération du conseil municipal du Blanc-Mesnil en date du 20 mai 2016 instituant le droit de préemption urbain renforcé (DPUR),
Vu la délibération n°49 du conseil de territoire en date du 11 juillet 2020 portant délégation au Président de l'exercice des droits de préemption et du droit de priorité pour la durée de son mandat et délégation au Président de la possibilité de déléguer l'exercice de ces droits pour la durée de son mandat au sein des secteurs d'intérêt territorial et des secteurs d'intervention foncière de l'EPIFIF,
Vu la délibération n°159 du conseil de territoire du 18 décembre 2023 portant délégation à la commune du Blanc-Mesnil de l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité dans les secteurs d'intérêt communal,
Vu la délibération n° 14 du conseil de territoire du 26 février 2024 portant rectification d'erreur matérielle de la délibération n° 159 du 18 décembre 2023 susvisée,
Vu la convention d'intervention foncière établie entre la commune du Blanc-Mesnil, l'EPT, la Métropole du Grand Paris et l'EPIFIF en date du 1^{er} août 2023,
Vu la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien établie par le greffe des saisies immobilières du Tribunal Judiciaire de Bobigny, en application des articles L.213.2 et R.213.15 du code de l'urbanisme, reçue le 28 janvier 2025 en mairie du Blanc-Mesnil et enregistrée sous le numéro 0930072500041, informant le titulaire du droit de préemption urbain de la vente sur saisie immobilière d'un bien situé au Blanc-Mesnil, 133 avenue Paul Vaillant Couturier, cadastré au Blanc-Mesnil, section AO n°108, appartenant à monsieur SINGH TAJINDER et madame Mandeep KAUR épouse SINGH, à usage commercial et d'habitation, occupé par les propriétaires, avec une mise à prix de cent quatre-vingt-cinq mille euros (185 000 €),

Considérant qu'au titre de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain peut être délégué à la commune du Blanc-Mesnil.

Considérant que le bien faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susmentionnée est situé dans un des périmètres d'intervention définis dans la convention d'intervention foncière conclue entre la commune du Blanc-Mesnil, l'EPT, la Métropole du Grand Paris et l'EPIFIF en date du 1^{er} août 2023 et répond aux objectifs d'intervention de la commune du Blanc-Mesnil.

Considérant en conséquence qu'il convient de déléguer à la commune du Blanc-Mesnil l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susmentionnée.

DÉCIDE

Article 1 **De déléguer** à la commune du Blanc-Mesnil l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien situé au Blanc-Mesnil, 133 avenue Paul Vaillant Couturier, cadastré au Blanc-Mesnil, section AO n°108, tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner un bien susmentionnée, ainsi que de l'ensemble de la procédure incluant notamment la saisine de la Direction générale des finances publiques, la demande de visite ou de pièces complémentaires entraînant une interruption des délais, la décision de se substituer à l'adjudicataire.

Article 2 **De préciser** qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Maire de la commune du Blanc-Mesnil,
La présente décision sera affichée au siège de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol et sera également transmise aux communes membres pour affichage dans le mois.

Article 3 **D'informer** le délégataire qu'il est tenu de transmettre à la commune du Blanc-Mesnil les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

Article 4 **De rappeler** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour extrait conforme



Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20250214-07-14-02-2025-AU
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception préfecture : 25/02/2025